

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2008

Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-2-3
Séance du vendredi 4 juillet 2008

AIDE A L'HOTELLERIE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération N° 2008/I-2^e-03 du 14 décembre 2007 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde :
 - une aide de 218 343 € à la Sàrl « Côté Lac » à GUEBWILLER ;
 - une aide de 2 500 € à la SAS « LOISIUM ALSACE » pour un projet à VOEGLINSHOFFEN ;
 - une aide complémentaire de 4 394 € à la Sàrl « Chez Cat'sy » à BISCHWIHR ;
- autorise le Président à signer, d'une part, une convention avec la Sàrl « Côté Lac » pour l'attribution de l'aide sur le modèle de la convention type approuvée par le Conseil Général dans sa délibération du 20 octobre 2006, et, d'autre part, l'avenant n° 1 à la convention conclue avec la Sàrl « Chez Cat'sy », joint au rapport;
- précise que les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 99414, chapitre 204, nature 2042, fonction 94, programme F041, du budget départemental.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER